

DEMANDE DE PIIA - AFFICHAGE

DEMANDE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

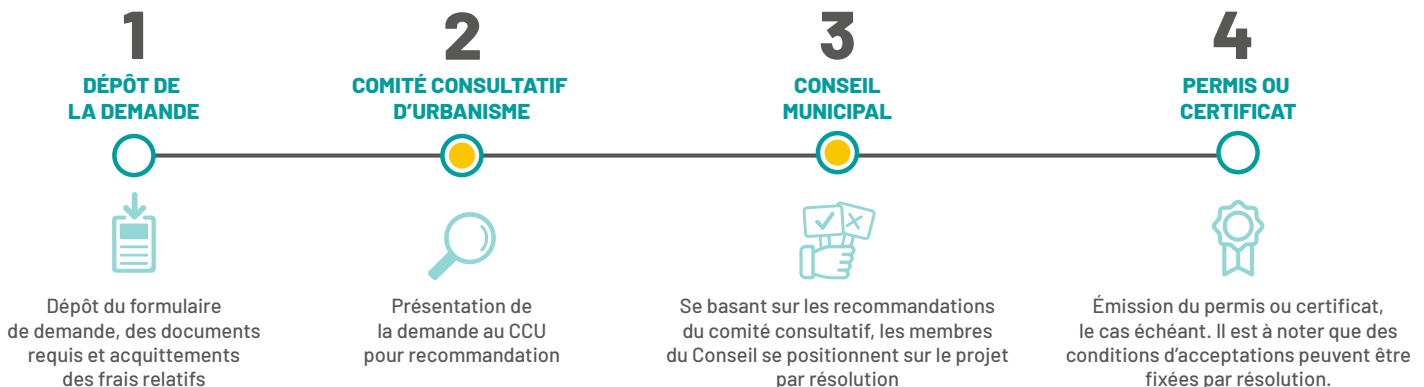
Le plan d'implantation et d'intégration architecturale est un ensemble d'objectifs et de critères d'évaluation qualitative qui permet à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et d'intégration architecturale d'un projet, tout en tenant compte des particularités propres à son milieu d'insertion.

PROCÉDURES

Une demande assujettie au PIIA doit être présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui formule alors des recommandations au conseil municipal. Lors d'une séance du conseil de ville, les membres du conseil se positionnent sur le projet et par résolution, ils refusent ou acceptent, avec ou sans condition particulière, le projet soumis.

Toute demande assujettie au PIIA doit attendre la séance du conseil de ville suivant la rencontre du CCU à laquelle la demande a été présentée avant d'obtenir une réponse définitive. En ce sens, le cheminement d'une demande assujettie au PIIA peut prendre plus d'un mois entre le dépôt d'une demande et l'obtention d'une résolution du conseil de ville. À titre d'exemple, si vous présentez votre demande deux semaines avant la rencontre du comité consultatif du mois de septembre, votre projet sera présenté à la séance du conseil municipal suivante ou la deuxième séance suivant la rencontre du CCU dans le cas où une dérogation mineure est requise pour votre projet.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE





La Ville de Mascouche tient normalement une séance du CCU par mois et deux séances du conseil par mois. Il est donc important de prévoir le dépôt de tous les documents **DEUX SEMAINES AVANT** la tenue du CCU pour l'étude du dossier par le Service de l'aménagement du territoire.



Le calendrier des rencontres du CCU

est disponible en ligne à l'adresse suivante :

mascouche.ca/comite-consultatif-durbanisme

À noter que le CCU fait relâche au mois d'août.

DOCUMENTS REQUIS



Une copie PDF (par courriel à l'adresse : ccu@mascouche.ca) des documents demandés doit être déposée.

- Le formulaire de PIIA dûment rempli et une procuration, si requise ;
 - Formulaire de demande PIIA
 - Procuration du propriétaire
- Les dimensions de l'enseigne et la superficie de l'affichage ;
- Le message de l'enseigne ;
- Le mode d'ancrage et d'éclairage de l'enseigne ;
- Les plans techniques incluant le type de matériaux, couleurs, épaisseurs, etc. ;
- Le montage photo ou le plan en couleur avec la localisation, à l'échelle, de l'enseigne sur la structure ou sur le bâtiment existant ou projeté ;
- Couvrir les frais de demande au montant de base de 200 \$ plus 10 \$ par enseigne.

SUIVANT LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME



Des conditions d'acceptation peuvent être ajoutées par les membres du CCU et du conseil. Vous devrez procéder aux corrections des plans avant que votre demande soit approuvée pour l'octroi d'un permis ou d'un certificat d'autorisation. Durant les jours suivants la rencontre du conseil de ville, un membre du Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous par courriel pour vous faire part des recommandations et des conditions d'acceptation établies pour votre demande. Veuillez toutefois allouer jusqu'à une semaine après la rencontre du conseil pour recevoir, par courriel, un extrait de la recommandation du CCU et de la résolution du conseil.

INSPECTION APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX



Suivant la réalisation des travaux, une inspection sera effectuée pour confirmer que l'ensemble des interventions ont été réalisées conformément aux plans soumis et approuvés par le conseil de ville.

DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICAT



Dans le cas où la demande de permis ou certificat serait associée à une dérogation mineure et si la résolution prévoit qu'une certaine condition doit être remplie, l'accomplissement de ces exigences constitue la première condition à remplir pour obtenir le permis ou le certificat.

L'inspecteur peut émettre un permis, sous réception de la totalité des documents requis, des conditions fixées dûment remplies et des frais afférents à la demande acquittés.

POUR EN SAVOIR PLUS



Service de l'aménagement du territoire

450 474-4133 poste 1000

amenagement@mascouche.ca

En cas de divergence entre les informations présentées dans ce document et les règlements de la Ville de Mascouche, les règlements prévalent en tout temps.

